

N° : DE/44/4.1/22.11.2021-19

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	32	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 22 Novembre 2021, après convocation légale reçue le 16 novembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC-TESTE, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Mario HARELLE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET OLIVI), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Christelle PEPIN, (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER, (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

Etaient Absents non représentés :

M. David BELLUCCI, M. Patrice DE CAMARET, Mme Sandy GEIGER, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Création d'un poste d'ingénieur principal à temps non complet

Madame Carine BLANC, Vice-présidente, indique à l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, visée par délibération N° CC/44/5.7/31.05.2021-64 du 31 mai 2021 la Communauté de Communes et la ville de Sorgue ont souhaité mettre en commun les compétences administratives et techniques liées à cette activité et assurer une continuité du service public préexistant et à venir adaptée au territoire.

A ce titre, un ingénieur principal de la ville de Sorgues sera recruté au sein de la communauté de communes sur un poste à temps non complet (20%) afin d'assurer les missions inhérentes à cette activité, à savoir :

- Suivi DSP assainissement, Instruction PC EU, suivi chantier EU, contrôle des branchements et facturation PAC, réponses aux notaires, saisie des données SISPEA sur internet, réponse aux demandes des administrés (simples informations, plaintes simples, plaintes graves), rédaction des courriers, échanges avec le SITTEU, rédaction de document de travail et de procédures d'urgence, suivi du marché des travaux, mise à jour du schéma directeur.

Il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs du personnel communautaire un poste d'ingénieur principal à temps non complet de 20 %.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération N° DE/44/5.7/31 05 202164 du 31 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence assainissement

Le Conseil Communautaire, Madame Carine BLANC, Vice-présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la proposition du Président pour la création d'un poste d'ingénieur principal à temps non complet 20 % relevant de la catégorie hiérarchique A

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

MODIFIE le tableau des effectifs selon les dispositions indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

